



Décision 2025- 22

Suppression de la régie droits de bibliothèque et de photocopies

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°4 en date du 26 novembre 1986 modifiée par décisions n° 1 du 4 juin 2014, n°6 du 20 juillet 2015, n°8 du 12 avril 2019 et n°22 du 26 juillet 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de bibliothèque et photocopies,

Considérant la gratuité de la bibliothèque,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 31/03/2025

Décide de supprimer à compter du 1^{er} avril 2025 la régie de recettes « Droits de bibliothèque et photocopies », instituée par délibération n° 4 en date du 26 novembre 1986.

Le Maire et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
et de la publication le : 01/04/2025*

Fait à Auchel, le 01/04/2025